

# L'évolution du système bancaire français depuis la fin des années 1960

Le système bancaire français a profondément changé depuis la fin des années 1960. Il présente aujourd'hui de nombreux atouts, illustrés par un savoir-faire technique important, une rentabilité pérenne sur certaines activités, un contrôle interne en constante amélioration et des structures financières solides renforcées par de nombreuses opérations de restructuration.

Commencé à la fin des années 1960, l'essor du système bancaire français s'est accompagné de transformations majeures touchant aussi bien son organisation que ses activités. Le mouvement de rationalisation des structures bancaires a permis une homogénéisation et une libéralisation progressives des conditions d'exploitation des établissements de crédit. Il a entraîné en outre une diversification de leurs activités et une plus grande ouverture sur l'international dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Ces transformations structurelles ont eu lieu dans des contextes macro-économique et réglementaire qui ont eu des conséquences majeures, notamment en termes de rentabilité, sur les évolutions observées. Ainsi, après les crises de 1973 et du début des années 1990, les résultats n'ont cessé de s'améliorer jusqu'en 2001. Toutefois, l'instabilité des marchés et le ralentissement économique se traduisent depuis par un fléchissement des résultats et l'apparition de nouveaux foyers de risques.

Dans cet environnement plus incertain, les établissements de crédit français se sont engagés dans de nouvelles réformes structurantes (enregistrement, suivi et contrôle des risques), incités en cela par les autorités prudentielles et comptables. Ces réformes, qui vont trouver leur concrétisation dans le processus d'adaptation des établissements de crédit au futur ratio de solvabilité et dans l'adoption de normes comptables harmonisées, vont nécessiter de la part des établissements financiers de nombreux efforts d'ajustement afin d'affronter de nouveaux enjeux, notamment en matière de gestion des risques et d'obligation de transparence. Les principales banques françaises abordent cette nouvelle phase dans une situation concurrentielle satisfaisante.

*Les transformations majeures du système bancaire français...*

*... ont été influencées par les contextes macro-économique et réglementaire...*

*... et par la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux en termes de gestion des risques et de concurrence.*

# 1. LES ANNÉES 1960-1970 ONT ÉTÉ MARQUÉES PAR LA RATIONALISATION DU PAYSAGE BANCAIRE FRANÇAIS ET L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Jusqu'au début des années 1980 la législation bancaire française distinguait, d'une part, un secteur financier de droit commun et, d'autre part, toute une série d'établissements à statut légal spécial, soumis à des réglementations spécifiques. Le système bancaire apparaissait dès lors cloisonné, relevant de législations complexes hétérogènes et d'autorités de contrôle diverses. À cet égard, tous les réseaux mutualistes ou coopératifs (Crédit agricole, Banques populaires, Crédit mutuel, par exemple) disposaient de leur propre réglementation. Il a fallu attendre la loi bancaire de 1984 pour que l'ensemble des acteurs soient soumis à des règles communes.

## 1.1. Malgré des structures morcelées et hétérogènes jusqu'en 1984, le système bancaire français a connu un développement rapide

### Les lois de 1941-1945 et les réformes de 1966 ont organisé le système bancaire français jusqu'au début des années 1980

À la fin des années 1960, le système bancaire français, qui comprenait les banques, les établissements financiers et les établissements à statut spécial, était organisé autour de la loi du 13 juin 1941, modifiée en 1945.

*Le secteur bancaire français a longtemps été cloisonné...*

Parmi les banques inscrites (qui correspondent aujourd'hui aux banques commerciales, auparavant banques « AFB »), cette loi faisait alors une distinction entre les banques de dépôts, les banques d'affaires, les banques de crédit à moyen et long terme et les établissements financiers. Cette classification limitait le rôle de chacune des catégories. Le cloisonnement des activités était ainsi fondé sur le principe de la durée des opérations réalisées (les banques de dépôts ne pouvaient réaliser que des opérations de court terme par opposition aux banques de crédit à moyen et long terme). L'objectif était alors d'encadrer l'activité de crédit et de réguler la création monétaire et l'orientation de l'épargne dans un contexte de forte inflation et de besoins d'investissements importants.

*... et largement administré par l'État.*

Par ailleurs, les nationalisations de l'après-guerre (nationalisation de la Banque de France et de quatre grandes banques de dépôts — Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir d'escompte de Paris —) ont conféré à l'État une place prédominante dans le paysage bancaire français. Plus tard, la loi du 11 février 1982, qui décida de la nationalisation de trente six banques de dépôts, est venue accroître le poids de l'État actionnaire, puisque la quasi-totalité des banques inscrites était ainsi entre les

moins de la puissance publique. L'objectif était alors pour l'État de s'assurer le contrôle des flux financiers en France et le soutien d'un secteur indispensable à la reprise de l'activité économique.

De fait, les opérations bancaires ont été longtemps soumises à des contraintes lourdes (encadrement du crédit, épargne réglementée, opérations limitées en fonction du statut de l'établissement), qui ont conditionné le mode de développement du système bancaire français. Pourtant, dès 1965, les pouvoirs publics avaient manifesté la volonté de favoriser l'essor d'un système bancaire moderne.

### **En dépit de cet environnement réglementé et cloisonné, les banques françaises se sont développées et modernisées, principalement à partir de 1966**

Les réformes « Debré » intervenues en 1966-67 ont, à cet égard, joué un rôle primordial, car elles se sont traduites par des mesures d'assouplissement et de « déspecialisation ». Elles ont ainsi accompagné un développement rapide de la collecte des dépôts, notamment à la suite de l'ouverture facilitée des guichets (entre 1967 et 1975, le nombre de guichets des banques inscrites a doublé). Ces réformes avaient en effet trois objectifs principaux :

- atténuer les contraintes liées à la spécialisation des banques,
- stimuler la concurrence entre les banques en instaurant notamment la liberté d'ouverture des guichets,
- perfectionner les techniques financières.

Le développement du système bancaire français s'est alors accéléré, la déspecialisation des banques se traduisant par l'émergence du concept de banque universelle.

### **Au cours de cette période, un important mouvement de création et de disparition d'établissements a eu lieu à travers l'implantation de banques étrangères et une concentration accrue**

La réduction du nombre des banques inscrites a été irrégulière. Elle recouvre en effet deux tendances divergentes avec, d'une part, la disparition de nombreuses banques locales et, d'autre part, un flux important d'implantations de banques étrangères sous forme de filiales ou d'agences.

Jusqu'en 1966, la place des banques étrangères dans le système bancaire français demeurait modeste. Mais, à partir de 1967, elle a sensiblement augmenté puisque par rapport au total de situation des banques inscrites, elle est passée d'un peu moins de 10 % en 1970 à 15 % environ en 1980.

*Le secteur bancaire a fait l'objet dans les années 1960 d'actions de modernisation...*

*... et s'est ouvert à l'international.*

Avec la disparition de plusieurs banques locales (par cessation d'activité ou par absorption), la taille moyenne des établissements bancaires s'est accrue et la concentration s'est renforcée. C'est en 1966 par exemple qu'est née la BNP, issue de la fusion entre la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et le Comptoir national de Paris.

En dépit de ces transformations, de nombreux économistes considéraient pourtant que l'organisation du système bancaire français manquait de souplesse et limitait les possibilités d'accès à la profession et d'extension de l'activité de financement bancaire, par un excès de cloisonnement du marché de l'argent.

## **1.2. L'instauration de la loi bancaire de 1984 et le mouvement de désintermédiation lié aux réformes financières de 1985-1986 ont accompagné la rationalisation des structures du système bancaire français**

C'est pourquoi une grande réforme a été mise en œuvre au début des années 1980 et a donné naissance à la loi bancaire de 1984, dont le principe fondamental est la règle d'universalité.

### **Une tendance structurelle à l'harmonisation : la loi bancaire de 1984 soumet à un cadre juridique commun l'ensemble des établissements de crédit**

*À partir de 1984, le cadre juridique du secteur bancaire a été unifié, ...*

La loi de 1984 a créé en effet un ordre juridique commun à tous les organismes financiers, appelés désormais établissements de crédit, et soumis aux mêmes autorités de réglementation et de contrôle. Seuls le Trésor, la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations, les services financiers de la Poste et les Instituts d'émission d'outre-mer restent en dehors du champ d'application de cette loi. Si l'inspiration de cette loi est unificatrice, le législateur a entendu néanmoins préserver les spécificités des établissements. La loi a ainsi conservé plusieurs catégories d'établissements de crédit<sup>1</sup>, même si elle a contribué à une plus grande banalisation des produits et services bancaires.

*... tout en maintenant les spécificités de certains de ses acteurs.*

L'environnement réglementaire a continué d'évoluer par la suite, toujours dans le sens d'une plus grande harmonisation. Ainsi, en 1999, la loi sur l'épargne et la sécurité financière, outre l'instauration d'un fonds de garantie des dépôts unique pour l'ensemble des établissements de crédit français, a entériné l'adoption de nouveaux statuts pour les Caisses d'épargne (qui sont devenues des établissements mutualistes) ainsi que la création des sociétés de crédit foncier. Dès lors, le paysage bancaire français est devenu plus homogène même si, aujourd'hui encore, certains établissements continuent de présenter des particularismes (livret A commercialisé par les Caisses d'épargne, livret bleu du Crédit mutuel).

---

<sup>1</sup> Banques, banques mutualistes ou coopératives, caisses d'épargne, sociétés financières, institutions financières spécialisées, crédits municipaux.

## **Parallèlement, le mouvement de désintermédiation introduit avec les réformes de 1985 a soumis les établissements de crédit à une plus grande concurrence**

La modernisation et la libéralisation progressive des marchés de capitaux depuis le milieu des années 1980 ont favorisé la concurrence des non-banques (OPCVM et compagnies d'assurance), mais surtout des marchés.

*La concurrence entre établissements de crédit et avec les marchés financiers s'est développée.*

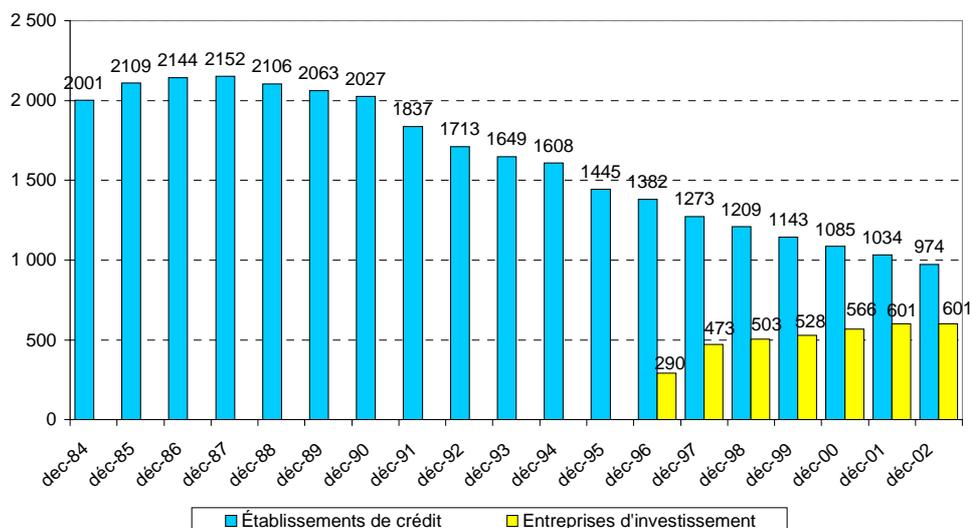
Ainsi, la possibilité pour les acteurs économiques d'émettre des titres de créances négociables à partir de 1985-1986 a offert de nouvelles formes de financement sur les marchés. En outre, de nombreuses barrières administratives qui cloisonnaient l'activité des établissements de crédit dans les pays européens ont été levées depuis la transposition de la directive européenne du 24 juin 1988 sur la libéralisation des mouvements de capitaux (suppression de l'encadrement du crédit, puis du contrôle des changes...).

Les effets ont été particulièrement sensibles sur l'activité d'intermédiation bancaire classique, pour donner lieu aux phénomènes de désintermédiation des crédits et des ressources et à la « marchandisation » des conditions de financement bancaire. **Le taux d'intermédiation, qui mesure le poids des crédits accordés par les intermédiaires financiers résidents dans le total des financements obtenus par les agents non financiers, est ainsi passé de 71 % en 1978 à moins de 41 % en 2001.** Cette évolution tend aujourd'hui à s'infléchir du fait de la crise des marchés boursiers depuis dix-huit mois, laquelle oriente à nouveau les entreprises vers les circuits traditionnels du financement bancaire.

## **Dans ce contexte, la structure actionnariale a été profondément renouvelée : réduction du nombre des établissements de crédit, émergence de groupes diversifiés d'envergure internationale**

Jusqu'au début des années 1980, le nombre d'établissements de crédit avait tendance à s'étoffer en raison de l'installation de nombreuses banques étrangères et de l'apparition d'établissements spécialisés dans certains types d'activité ou de financement. Par la suite, l'un des faits majeurs dans l'évolution du paysage bancaire français a été, à l'inverse, la diminution notable de la population bancaire. En effet, depuis 1984, le nombre d'établissements de crédit implantés en France (hors Monaco) disposant d'un agrément auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement est passé de 2 021 à 974. Après une période de stabilité jusqu'en 1990 (2 027 établissements), la baisse a été continue jusqu'à aujourd'hui.

### Évolution du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement depuis 1984 hors Monaco

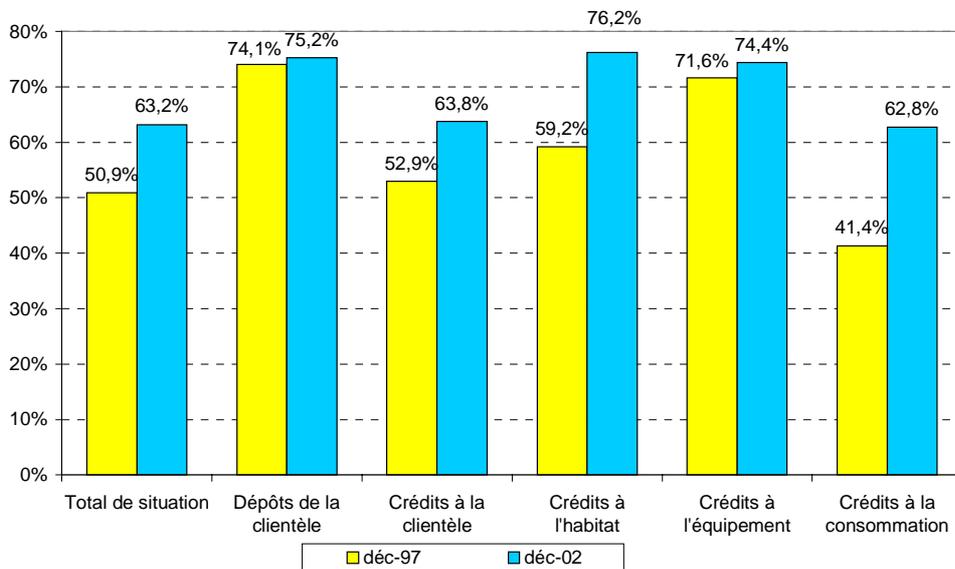


Source : DECEI

*Le secteur s'est progressivement concentré...*

Cette baisse résulte notamment, soit de la cessation d'activité d'établissements qui, dans un climat de concurrence accrue, n'avaient plus de perspectives de développement, soit de regroupements d'établissements présentant des caractéristiques similaires. Elle recouvre aussi un important mouvement de réorganisation et de rénovation des structures bancaires. Globalement, le poids des principaux établissements n'a cessé de s'accroître ces dernières années, mais sans préjudice pour les agents économiques, qui ont toujours bénéficié du même nombre d'agences. Ainsi, la part des vingt premiers établissements sur base sociale est passée de 65,1 % en 1988 à 78,4 % en 2002 en termes de total de situation. Sur base consolidée, c'est-à-dire en prenant en comptes les filiales, les cinq premiers groupes bancaires français couvrent plus de 64 % des crédits octroyés et plus de 75 % des dépôts. **Au total, aujourd'hui on peut dire que les dix premiers groupes bancaires contrôlent plus de 85 % de la banque de détail en France.**

**Concentration mesurée à partir des groupes économiques  
d'appartenance – Poids des cinq premiers groupes  
Activité métropolitaine**



Source : Commission bancaire

**La composition du système bancaire en France a donc connu un renouvellement permanent au cours de ces dix dernières années, débouchant notamment sur des transformations radicales dans la nature de l'actionnariat. L'évolution constatée met ainsi en évidence un désengagement de l'État, la place grandissante des établissements mutualistes ou coopératifs et l'émergence de quelques groupes d'envergure européenne ou internationale.**

En effet, le nombre de banques à actionnariat public a fortement diminué. Il s'agit là des conséquences de plusieurs vagues de privatisation successives (en 1986-1987 dans un premier temps, puis à partir de 1993, enfin à la fin des années 1990), qui se sont traduites par d'importantes sorties d'établissements de crédit du secteur public, soit par introduction en bourse, soit par adossement. De même, les établissements à actionnariat familial ont vu leur nombre se réduire fortement. Ils n'étaient plus que 7 en 2001 contre 34 en 1984. Cela illustre aussi une évolution majeure du paysage bancaire français, dominé désormais par des groupes de grande taille, au détriment des petits établissements, dont l'actionnariat familial n'a pas, le plus souvent, les moyens d'assurer la pérennité et le développement solide de l'activité.

*... et les actionnariats public et familial ont pratiquement disparu.*

Le poids croissant des établissements de grande taille est allé de pair avec le renforcement des groupes mutualistes ou coopératifs. De fait, les banques mutualistes ou coopératives, outre leur croissance interne, ont pris une part active à la recomposition du paysage bancaire français. Le groupe Crédit agricole s'est ainsi porté acquéreur d'Indosuez en 1996, tandis que le Crédit mutuel a acquis le groupe CIC lors de sa privatisation en 1998. Peuvent être citées également les prises de participation successives des Banques populaires dans le capital de Natexis, puis du réseau des Caisses d'épargne dans le Crédit foncier de France. Ces derniers mois ont été marqués enfin par le rapprochement du Crédit agricole et du Crédit lyonnais, le CECEI ayant donné son accord à l'offre publique du groupe mutualiste

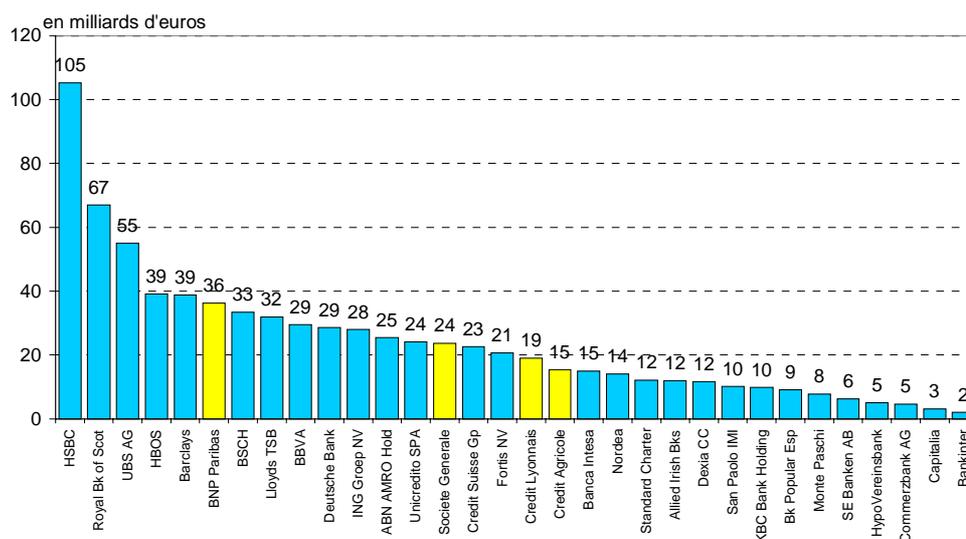
*La recomposition du paysage bancaire a concerné toutes les catégories d'établissements...*

le 13 mars 2003. Il s'agit là d'une étape majeure dans la recomposition du paysage bancaire français qui confirme la première place du groupe mutualiste dans la banque de détail en France. Mais les banques ne sont pas non plus restées inactives avec le rachat du Crédit du Nord par la Société générale en 1997, puis en 1998 celui de la Société marseillaise de crédit par le CCF, enfin le rachat par la BNP de Paribas en 1999. **Huit groupes dominant aujourd'hui le système bancaire français : BNP-Paribas, Crédit agricole, Société générale, Crédit lyonnais, CCF-HSBC, Banques populaires, Caisses d'épargne, Crédit mutuel-CIC.**

*... et a abouti à des groupes puissants.*

BNP-Paribas est ainsi devenue la sixième capitalisation boursière européenne du secteur et la première de la zone euro. Pour autant, l'entrée de représentants du système bancaire français dans la liste des principales valeurs bancaires internationales est très récente. En effet, la structure traditionnelle du capital des établissements de crédit ne les prédisposait pas à être des acteurs majeurs en termes de capitalisation boursière. Par ailleurs, la place de Paris n'avait pas forcément une taille facilitant la promotion des émetteurs français. En outre, les établissements de crédit français ont longtemps souffert d'un déficit d'image lié à une faible rentabilité d'exploitation. Cette situation s'est récemment modifiée, en liaison avec les efforts de structure entrepris par les principaux établissements de crédit et l'amélioration de leur rentabilité courante.

### Capitalisation boursière des principales banques européennes au 28 février 2003



Source : Reuters

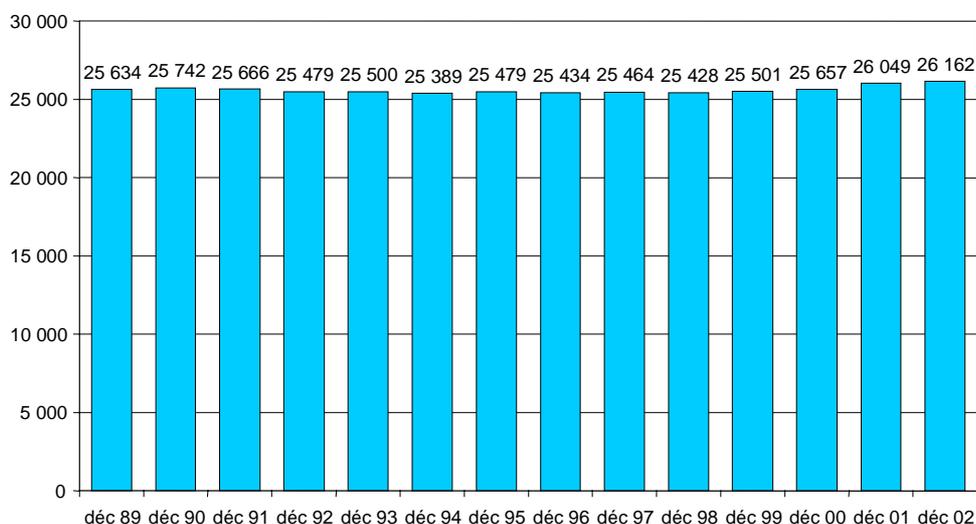
### 1.3. La concurrence en France s'est intensifiée : en dépit des opérations de concentration, l'offre bancaire reste étoffée et le niveau des marges demeure relativement faible

La recomposition du paysage bancaire français, au travers de la diminution du nombre d'établissements et des changements radicaux dans la structure de l'actionnariat des banques, n'a pas impliqué une diminution de l'offre bancaire. Loin de se réduire, la capacité d'offre bancaire s'est en effet maintenue, voire renforcée.

La stabilité du nombre de guichets répartis sur l'ensemble du territoire (autour de 26 000 guichets) est une des caractéristiques du paysage bancaire français. Parallèlement au maintien du nombre d'agences, les établissements de crédit ont procédé à la modernisation des prestations proposées à leur clientèle. Le nombre de distributeurs automatiques de billets, la multiplication des transactions réalisées par carte bancaire, le développement des opérations réalisées à distance ont participé au renforcement de l'offre. Par ailleurs, si les établissements de crédit ont réalisé des efforts soutenus dans la maîtrise de leurs coûts et de leurs effectifs, cela n'a pas concerné le personnel commercial qui au contraire a été étoffé dans la plupart des cas.

*La capacité d'offre bancaire s'est accrue...*

#### Évolution du nombre de guichets en France métropolitaine, outre-mer et à Monaco



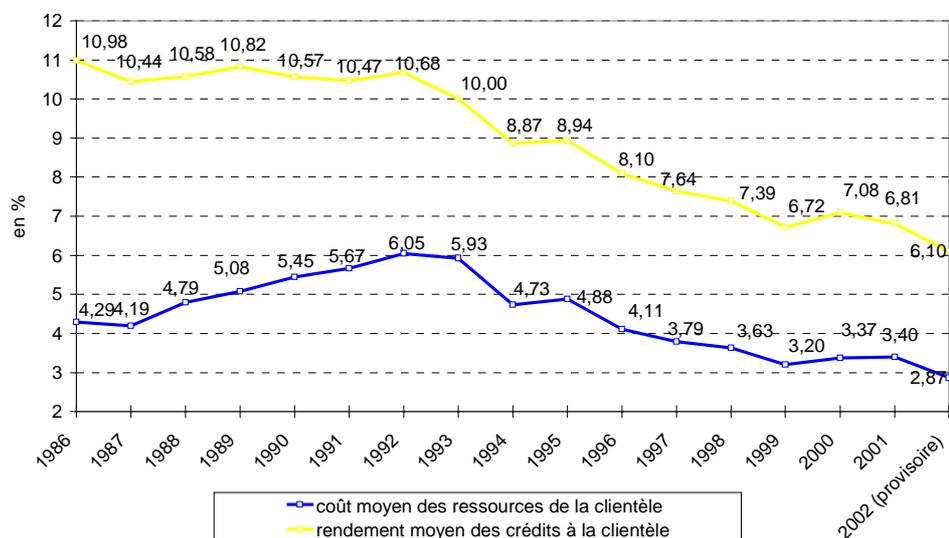
Source : CECEI

Ce maintien de la capacité bancaire est allé de pair avec une accentuation de la concurrence et s'est traduit par une relative stabilité des parts de marché des différents intervenants. Celles-ci ont en effet assez peu évolué au cours de ces dernières années, chaque établissement déployant des efforts soutenus pour préserver ses positions. Les évolutions sont plus visibles au niveau des groupes, les

*... et a contribué à un niveau de concurrence élevé préjudiciable aux marges.*

opérations de croissance externe permettant de gagner des parts de marché (Crédit mutuel-CIC par exemple). Dans cet environnement concurrentiel, le niveau des marges a d'ailleurs diminué de façon régulière depuis quinze ans.

### Coût et rendement moyen des opérations avec la clientèle Ensemble des établissements de crédit – Activité métropolitaine



Source : Commission bancaire

## 2. AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS A DIVERSIFIÉ SES ACTIVITÉS ET AMÉLIORÉ SES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES RISQUES

### 2.1. Pour répondre à l'accentuation de la concurrence, les banques françaises ont diversifié leur activité et se sont développées à l'international

**La libéralisation de l'environnement économique et financier  
a entraîné une diversification des activités : essor des activités  
de marché et des métiers de conseil**

*Les banques françaises se sont  
beaucoup investies dans les  
activités de marché...*

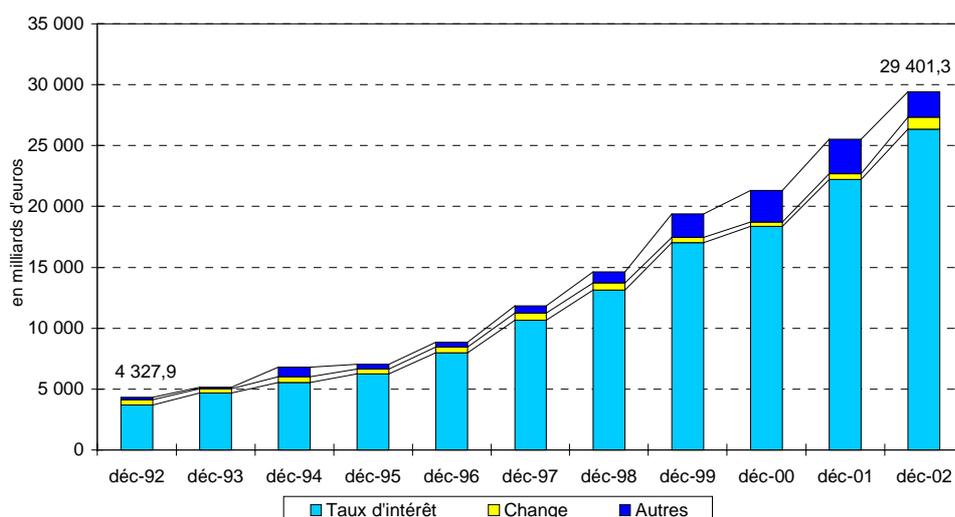
Les groupes bancaires ont participé au phénomène de désintermédiation et ont été amenés à adapter leur organisation en créant de nouveaux types de filiales ou en prenant le contrôle de sociétés ayant des activités de marché. Les établissements de crédit ont ainsi :

- pris le contrôle d'entreprises d'investissement ou acquis des participations,

- créé des filiales spécialisées dans la négociation et la compensation de contrats sur les marchés,
- créé des filiales d'assurance, notamment dans l'assurance-vie,
- créé des sociétés de conseil en placement et de gestion de portefeuilles.

Les établissements de crédit français ont donc participé activement à la croissance des opérations de marché. Ils en sont aujourd'hui les principaux apporteurs d'ordres et gérants de fonds à placer. Ils ont également une fonction d'ingénierie financière pour le compte de grandes entreprises. Ils ont développé une activité importante de négociation pour compte propre et ils assurent la liquidité des marchés. Les activités de marché ont ainsi connu une forte expansion au cours de ces dernières années et pris un poids de tout premier ordre dans le bilan des établissements de crédit : croissance du portefeuille de titres et surtout fort développement des encours sur instruments financiers à terme. Cela s'est traduit par l'émergence de nouveaux risques.

### Opérations sur instruments financiers à terme Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

Par ailleurs, dans ce contexte de globalisation des marchés, les banques universelles ont logiquement voulu être présentes sur toutes les grandes places financières étrangères et ont recherché des opportunités de développement commercial sur ces places. La diversification des opérations s'est donc accompagnée d'une internationalisation accrue des activités.

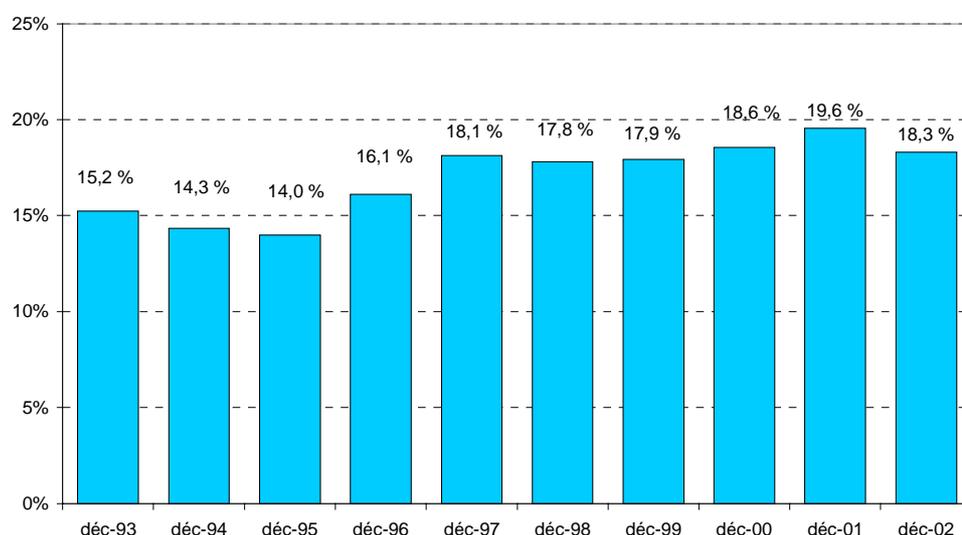
## Les principaux établissements de crédit français ont consenti un effort très important de développement à l'étranger, favorisé par le processus d'intégration européenne

*... et les opérations à l'étranger.*

Au cours des trente dernières années, un effort très important de développement à l'étranger a été entrepris par les principaux établissements de crédit, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Amérique du Nord. L'intégration financière européenne a conduit par ailleurs à une intensification des opérations de création de filiales ou de succursales ou encore de rachat d'établissements dans les pays de l'Espace économique européen.

Le poids des seules agences implantées à l'étranger a représenté à la fin de 2001 près de 20 % du total de situation des établissements de crédit français. Si l'on ajoutait l'activité des filiales, cette part serait probablement plus élevée encore.

### Poids des agences à l'étranger dans le total de situation Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

### Parallèlement, le nombre de banques sous contrôle étranger en France a sensiblement augmenté entre 1984 et 2001

*La présence d'établissements d'origine étrangère est substantielle.*

Cette plus grande ouverture est la conséquence directe de la libéralisation d'un système longtemps protégé, désormais soumis à la concurrence et attirant de plus en plus d'intervenants étrangers. De grandes institutions européennes se sont ainsi lancées dans l'acquisition de réseaux afin d'améliorer leur base d'opérations avec la clientèle non financière. De plus, les principes de libre établissement et de libre prestation de services au sein de l'Union européenne, posés par la directive de décembre 1989, ont consacré de droit l'existence d'un marché unique bancaire qui s'est ouvert officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 1993. En 2000, l'opération transfrontière de prise de contrôle du Crédit commercial de France par le groupe britannique HSBC a marqué l'ouverture d'une dimension véritablement internationale dans le mouvement de restructuration en France.

## La mise en œuvre de normes prudentielles internationales a également contribué à une plus grande homogénéisation des conditions d'exercice de l'activité bancaire

La plus grande homogénéisation des conditions d'exercice des banques tient également aux efforts mis en œuvre par les instances internationales et européennes pour instaurer des normes réglementaires communes. À cet égard, le Comité de Bâle<sup>1</sup> a joué un rôle fondamental. Ses travaux ont abouti à la mise au point en juillet 1988 d'un ratio international de solvabilité, dit ratio « Cooke », consistant à proportionner les risques supportés par les établissements de crédit au niveau de leurs fonds propres. Ce ratio a joué un rôle fondamental dans la structure financière des établissements de crédit en raison de l'importance que lui ont immédiatement donné les investisseurs, les agences de notation et globalement les marchés financiers. D'autres questions ont été par la suite examinées et notamment l'intégration des risques de marché effectuée à partir de 1993. Aujourd'hui, un nouveau ratio de solvabilité (« McDonough » du nom du président du Comité de Bâle qui a initié la réforme ou encore ratio Bâle II), qui doit se substituer en 2006 au dispositif actuel, est en cours de finalisation (cf infra).

*Sous l'influence des instances internationales, la réglementation prudentielle a été rendue plus homogène.*

Ces évolutions majeures se sont traduites par une adaptation des réglementations européennes et nationales. Vers la fin des années 1980, la transposition de la directive européenne sur le ratio de solvabilité européen a imposé un rapport minimum de 8 % entre les fonds propres et l'ensemble des risques de crédit<sup>2</sup>. Le dispositif a été enrichi par la suite en 1996 avec une exigence complémentaire de fonds propres au titre des risques de marché. S'agissant de la protection des déposants, une directive sur la garantie des dépôts a donné lieu en 1999 à une adaptation du système bancaire français dans le sens d'une unification des différents régimes de garantie.

Parmi les directives européennes transposées en droit français sous forme de lois ou de règlements, il convient de citer la directive sur les services d'investissement, qui a abouti en 1996 à la loi de modernisation des activités financières (MAF). Cette loi a organisé un cadre institutionnel unique pour l'exercice en France des services d'investissement par tous les types de prestataires. Ainsi, pour exercer cette catégorie d'opérations, il est désormais nécessaire d'obtenir un agrément auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) ou auprès de la Commission des opérations de bourse (COB) pour les sociétés de gestion de portefeuille. Elle a instauré une nouvelle catégorie d'entreprises : les entreprises d'investissement, qui regroupent notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 les anciennes maisons de titres dont le statut a été supprimé à cette date. Cette population est contrôlée sur le plan prudentiel par la Commission bancaire, à l'exception des sociétés de gestion contrôlées par la Commission des opérations de bourse. Elle se caractérise par une grande diversité en termes d'activité et de culture d'entreprise, mais aussi sur le plan de la taille et de la composition de l'actionnariat.

---

<sup>1</sup> Le Comité de Bâle regroupe les autorités de surveillance des pays du groupe des Dix et s'attache à promouvoir la diffusion de normes prudentielles de niveau élevé, en associant de plus en plus les pays émergents.

<sup>2</sup> Il s'agit, en fait, de la traduction européenne du ratio « Cooke ».

## **2.2. Après des années difficiles (crises de 1973-1974 et du début des années 1990), la rentabilité structurelle du système bancaire français n'a cessé de progresser jusqu'en 2001**

*Après des années 1970 marquées par de faibles niveaux de rentabilité et de solvabilité, ...*

De par leur rôle d'interface entre les différents acteurs économiques, les banques sont naturellement sensibles aux évolutions macro-économiques. Pendant les années 1970, elles ont évolué dans un environnement marqué par la crise économique de 1974. Durant cette période, les risques se sont en effet fortement accentués avec une hausse des créances douteuses, entraînant une sensible augmentation des dotations nettes aux provisions (de 1,6 milliard en 1972 à 10,6 milliards en francs constants en 1981 pour « les banques inscrites »). La rentabilité s'est ainsi dégradée, puisque le rendement des fonds propres pour « les banques inscrites » est passé de 11,1 % en 1972 à 9,7 % en 1981. Ce ratio est cependant peu significatif. En effet à cette époque, le niveau de capitalisation n'était pas vraiment un objectif primordial pour les actionnaires et, de fait, les fonds propres étaient extrêmement faibles au regard, par exemple, des niveaux atteints actuellement. Ce montant était d'ailleurs jugé insuffisant (de l'ordre de 2 % lorsqu'on le rapportait au total de situation) et a justifié l'incitation à son renforcement par le biais, notamment, d'un ratio de « couverture des risques » en 1979, « ancêtre français » du ratio de solvabilité.

*... les années 1980 se sont caractérisées par la diversification des activités et la montée des risques.*

Au cours des années 1980, les résultats des établissements de crédit ont été marqués par la hausse de la concurrence et la diversification des activités. La baisse des marges d'intermédiation est ainsi allée de pair avec la croissance des revenus hors intermédiation. En parallèle, les établissements de crédit ont réalisé des efforts de productivité, ce qui s'est traduit par une hausse modérée des frais généraux. En revanche, leur plus grande ouverture sur l'extérieur a entraîné une moindre capacité d'absorption des chocs exogènes. Ainsi, le début des années 1980 a été caractérisé dans un premier temps par une sensible montée des risques-pays due aux défauts de paiement de pays en développement. La fin de cette décennie a connu ensuite une dégradation prononcée des risques privés, qui s'est prolongée jusqu'en 1992-1993 et a détérioré la rentabilité du système bancaire français.

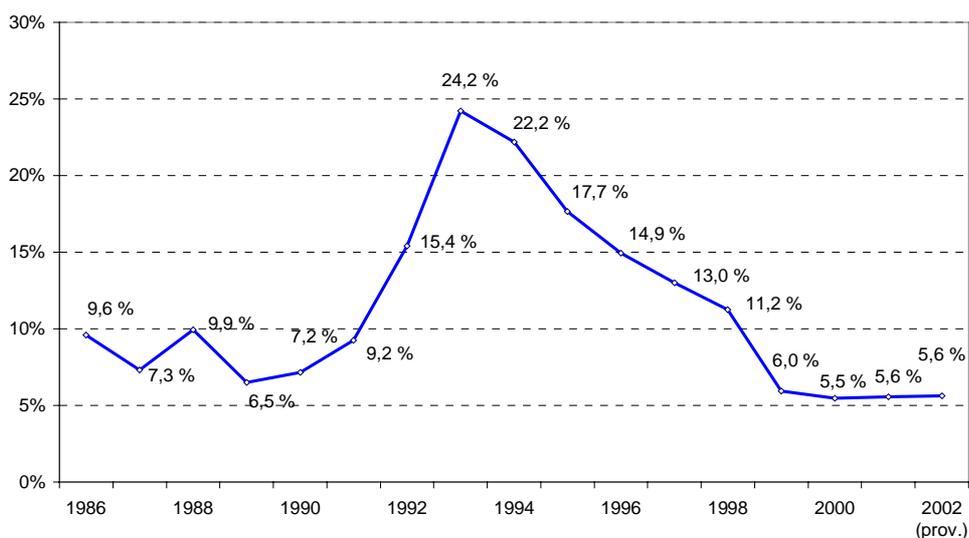
### **L'impact de la crise immobilière et le fort ralentissement économique de 1992 et 1993 ont également pesé lourdement sur les résultats des banques françaises**

*La crise du début des années 1990 a lourdement affecté les résultats des banques françaises, ...*

L'évolution des résultats bancaires depuis dix ans met en évidence l'impact de la crise du début des années 1990. Cette période a en effet été marquée par la montée des risques et l'accroissement considérable des charges relatives à ces risques, évolutions consécutives à une très forte croissance de la demande de crédit. Le taux élevé de défaillance des entreprises françaises (58 000 par an en moyenne au début des années 1990, contre moins de 35 000 en 2001 d'après l'Insee) a posé un défi aux établissements de crédit. Les petites et moyennes entreprises ont été tout particulièrement concernées, notamment dans les secteurs du bâtiment et du commerce. Les difficultés rencontrées par nombre d'entre elles se sont directement répercutées sur les établissements de crédit, qui constituent leur principale, et souvent unique, source de financement. Parmi les entreprises dont la situation

financière s'est dégradée se trouvaient les professionnels de l'immobilier. Ceux-ci ont été affectés par le retournement de conjoncture, notamment dans l'immobilier de bureaux dans la région parisienne. De fait, la crise immobilière et les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises se sont traduites par l'enregistrement d'un volume important de dotations nettes aux provisions. Ces dernières ont atteint plus de 13,7 milliards de d'euros en 1993, représentant alors près de 25 % du produit net bancaire, contre un peu moins de 10 % quelques années auparavant, et un peu plus de 5 % aujourd'hui.

### Coût du risque <sup>1</sup>/produit net bancaire Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

À partir de 1993, le ralentissement économique, outre la fragilisation supplémentaire du tissu économique et la détérioration de la qualité des portefeuilles des banques, a eu pour implication immédiate une contraction de la demande de crédit. Conjuguée aux turbulences monétaires du début des années 1990, il en est résulté une stagnation voire une baisse du produit net bancaire au cours de cette période. L'exercice 1994 a été à cet égard particulièrement médiocre, le produit net bancaire diminuant de plus de 7 % pour l'ensemble des établissements de crédit. Cela signifie que le système bancaire français a créé une valeur ajoutée moindre en 1994 qu'en 1993, illustrant ainsi le profond marasme dans lequel il se trouvait à ce moment là. Combinée aux importantes provisions enregistrées, il en est résulté un effondrement de la rentabilité et des pertes nettes de 1,7 milliard d'euros en 1994.

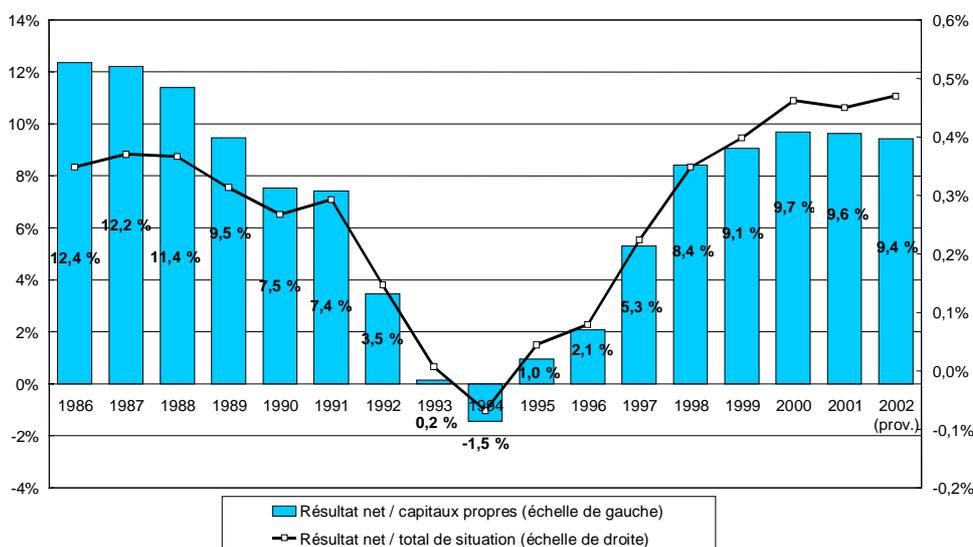
<sup>1</sup> Le coût du risque comprend, d'une part, les dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables et, d'autre part, les dotations aux provisions pour risques et charges.

### 2.3. Le retour de la croissance et les efforts de maîtrise des coûts de structure et de gestion des risques ont permis aux résultats de s'accroître jusqu'en 2001 et de se stabiliser en 2002

... qui se sont redressés depuis lors...

Le système bancaire français a depuis lors progressivement redressé ses résultats. En 2002, le résultat net de l'ensemble du système bancaire français a atteint sur base sociale près de 18 milliards d'euros<sup>1</sup>, retrouvant un coefficient de rentabilité<sup>2</sup> de l'ordre de 9,5 %. Les grandes banques françaises les plus performantes ont même affiché un coefficient de rentabilité supérieur à 15 % en 2000 et 2001.

#### Évolution de la rentabilité Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

#### Cette amélioration s'est appuyée naturellement sur le retour de la croissance à partir de 1996...

... grâce à la reprise économique...

La demande de crédits, qui restait peu dynamique jusqu'à cette période avec des encours de crédits en stagnation, a alors enregistré une progression soutenue en liaison avec la hausse de la consommation et de l'investissement.

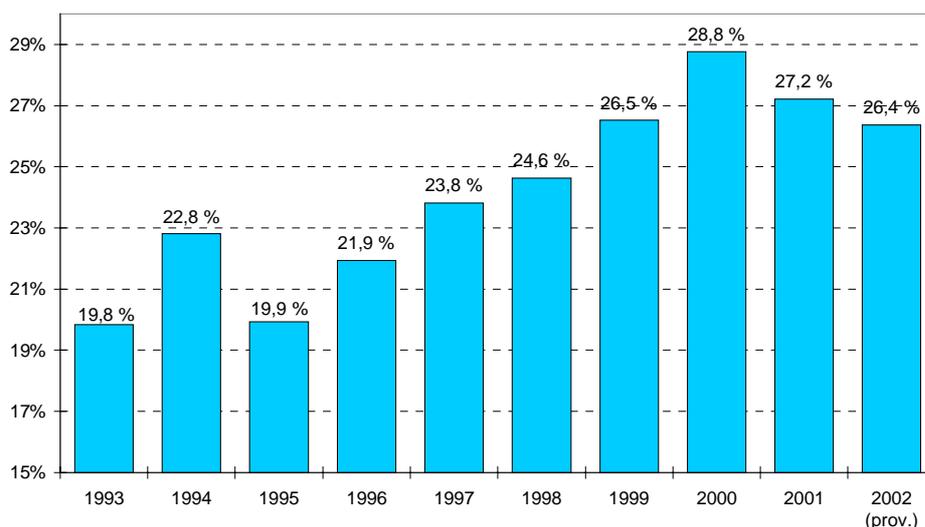
Les activités de banque de détail ont pleinement profité de ce redressement. Les autres pôles d'activité ont bénéficié également de l'essor des marchés financiers. Les activités de gestion d'actifs et de banque d'investissement ont connu en effet une forte expansion : hausse des transactions sur titres, opérations de fusion-acquisition, introductions en bourse. Les établissements de crédit ont vu ainsi leurs sources de revenus se diversifier avec le poids grandissant des activités

<sup>1</sup> Données provisoires.

<sup>2</sup> Coefficient de rentabilité : résultat net rapporté aux fonds propres

de marché dans la formation du produit net bancaire. Cela a entraîné un essor rapide des commissions, dont une part relativement importante provient de ce type d'opérations. Le poids des commissions nettes dans le produit net bancaire a pratiquement atteint 30 % en 2000, alors qu'il n'était que de 20 % environ cinq ans auparavant.

### Part des commissions nettes dans le produit net bancaire Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

### ... mais a également reposé sur les efforts de maîtrise des frais d'exploitation et les progrès réalisés en termes de productivité

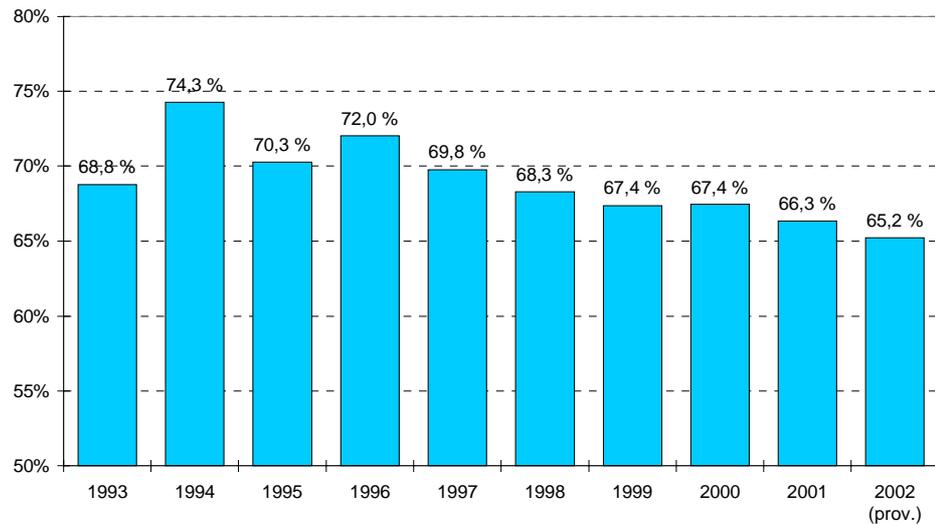
L'évolution de l'actionnariat des principales banques françaises et le développement des marchés financiers ont incité tous les établissements de crédit à veiller avec une attention soutenue à la rentabilité des capitaux engagés. Le coefficient de rentabilité (*return on equity* ou rendement des fonds propres) a ainsi pris chez les analystes, les investisseurs et les dirigeants une importance primordiale, incitant ces derniers à avoir une action volontariste sur les coûts et sur la recherche d'activités relativement peu coûteuses en fonds propres.

*... et à l'amélioration de la gestion interne.*

Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte les frais d'exploitation au produit net bancaire, est passé de 74,3 % en 1994 à 65,2 % en 2002. La maîtrise des coûts constitue donc une priorité depuis plusieurs années. Cela s'est manifesté par une légère réduction des effectifs, mais surtout par des progrès considérables en termes de productivité, une partie des effectifs ayant fait l'objet d'une réaffectation au profit des tâches commerciales.

*Ces efforts ont porté sur les charges d'exploitation...*

## Coefficient net d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Par rapport à ses concurrents européens, le système bancaire français se situe dans la moyenne. Si le poids des coûts de structure est sensiblement en retrait par rapport aux banques allemandes qui sont pénalisées par des frais de fonctionnement importants et la faiblesse actuelle de leurs revenus, il reste à des niveaux sensiblement plus élevés que dans les banques espagnoles ou anglo-saxonnes, dont la plus grande flexibilité et le plus grand volume des produits bancaires leur permet d'afficher des coefficients nets d'exploitation proches de 55 %.

### **Parallèlement, un effort significatif a été fait au sein des établissements de crédit en matière de suivi et de contrôle des risques**

*... et le contrôle des risques.*

Cette évolution est naturellement liée aux efforts de productivité mis en œuvre par les principales banques à partir des années 1990. Elle est également le résultat d'une forte incitation des autorités prudentielles qui s'est accentuée lors de l'adoption du règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 97-02 sur le contrôle interne. Ce règlement, très novateur, et qui a été repris dans le cadre de la recommandation des bonnes pratiques en termes de contrôle interne par le Comité de Bâle, a poussé les établissements de crédit à se doter de structures performantes en matière d'enregistrement, de suivi et de contrôle des risques. Rappelant en effet les règles minimales de bonne gestion, la responsabilité des dirigeants et les grands principes d'organisation dans le domaine du contrôle interne, ce règlement a aussi précisé la fonction de « contrôleur interne » et insisté sur la nécessaire analyse des caractéristiques géographiques et sectorielles des risques — de crédit ou de marché — sur leur segmentation, leur contrôle et même leur rentabilité (art. 20). Ce règlement a eu véritablement un impact structurant sur les établissements de crédit.

Il a diffusé une culture du contrôle, rendue dans certains cas particulièrement nécessaire par l'essor des marchés, voire l'opacité de certaines opérations, et a permis la constatation de progrès significatifs en matière de transparence, de productivité et donc d'efficacité.

### **3. LE RENFORCEMENT DE LA RENTABILITÉ ET DE LA SOLVABILITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS DOIVENT AUJOURD'HUI LUI PERMETTRE D'AFFRONTER DE NOUVELLES ÉVOLUTIONS DANS DE BONNES CONDITIONS**

#### **3.1. Le système bancaire français présente aujourd'hui de plus grandes capacités de résistance aux crises éventuelles qu'au début des années 1980**

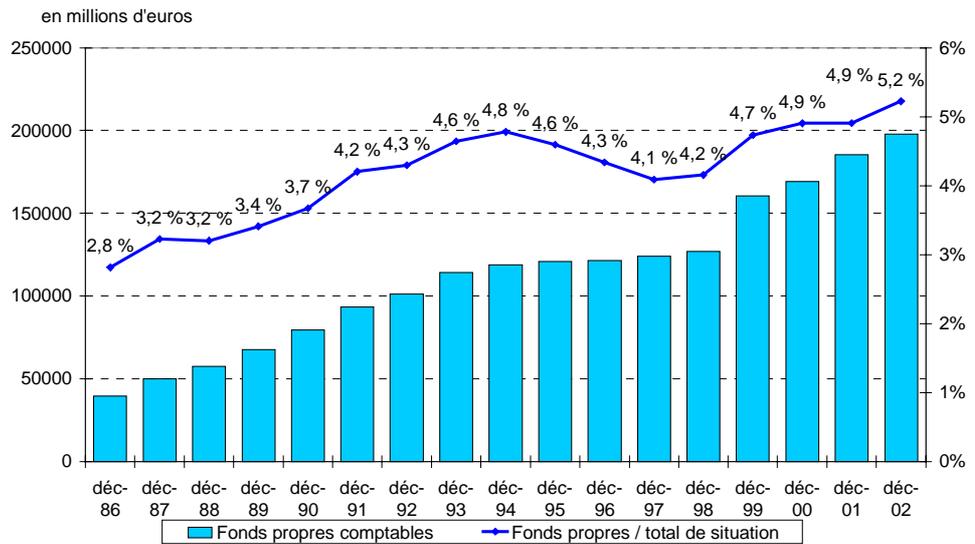
Au début des années 1980, les fonds propres des banques françaises étaient considérés par les observateurs extérieurs, les analystes et les autorités prudentielles comme relativement faibles par rapport, notamment, à ceux de leurs concurrentes internationales. Le renforcement de la structure financière a été une des préoccupations majeures de la profession bancaire et des superviseurs. L'enrichissement de la réglementation — transposition de la directive européenne sur le ratio de solvabilité européen à la fin des années 1980 qui a imposé un rapport minimum de 8 % entre les fonds propres et l'ensemble des risques de crédit, puis le calcul d'une exigence complémentaire de fonds propres au titre des risques de marché — a incontestablement contribué à ce renforcement.

*Les fonds propres ont été notablement renforcés sous la pression des autorités prudentielles.*

Par ailleurs, l'amélioration des capacités bénéficiaires à partir du milieu des années 1990 (les établissements de crédit français ont accumulé près de 66,8 milliards d'euros de résultat net entre 1995 et 2001) a également contribué à l'accroissement des fonds propres et au renforcement de la solvabilité du système bancaire français. Ainsi, si l'on raisonne sur l'ensemble des fonds propres comptables (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux et report à nouveau), qui sont assez proches des fonds propres de base réglementaires utilisés pour le calcul du ratio de solvabilité, les établissements de crédit disposaient au 31 décembre 2002 de 198 milliards d'euros de fonds propres ce qui, rapporté au total de situation, équivaut à un ratio de 5,2 %. Au milieu des années 1980, ce ratio était de l'ordre de 3 % seulement.

*L'amélioration des capacités bénéficiaires, ...*

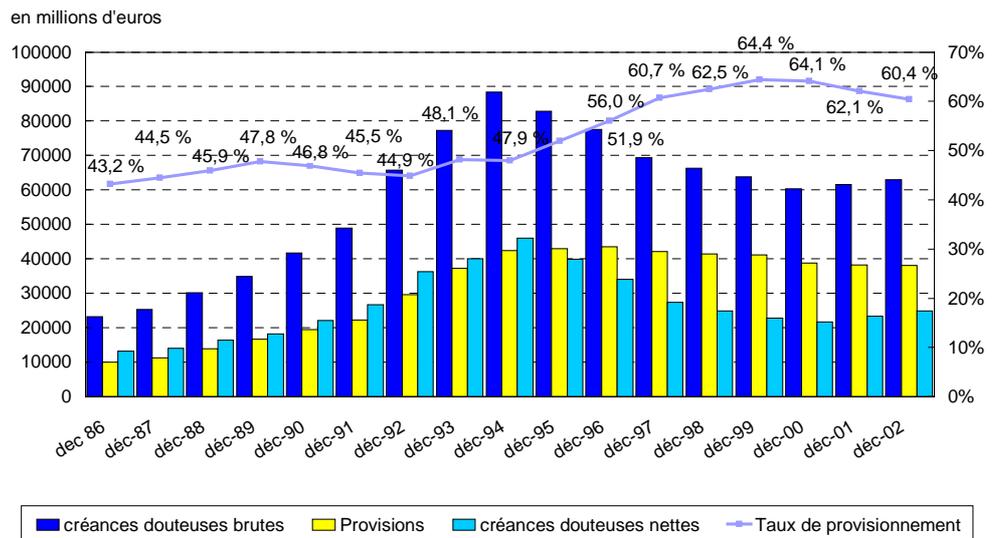
### Fonds propres (en euros courants) Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

En outre, comme indiqué plus haut, le renforcement de la structure financière s'est accompagné d'un effort dans la mesure et la gestion des risques. Cela s'est traduit notamment par un meilleur provisionnement des risques, le taux global de couverture des créances douteuses sur la clientèle ne cessant de s'améliorer jusqu'en 1999. Celui-ci a toutefois tendance à légèrement baisser depuis trois ans, sous l'impact du retournement de cycle.

### Créances douteuses clientèle (en euros courants) et taux de provisionnement Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit revêt aujourd'hui un enjeu majeur dans la mesure où le ralentissement économique et la chute des marchés boursiers depuis deux ans ont entraîné une remontée des risques que les banques françaises semblent, pour le moment, assez bien maîtriser. Les leçons tirées des crises antérieures ont certainement porté leurs fruits, les établissements de crédit s'attachant à développer un contrôle plus rigoureux de la qualité de leurs engagements et à diversifier leurs risques. Cette diversification des activités est d'ailleurs une caractéristique des établissements de crédit français qui joue un rôle d'amortisseur à la hausse ou à la baisse des fluctuations économiques. En particulier, la présence des banques françaises sur le marché de la banque de détail, moins sensible aux fluctuations financières que les activités de marché, leur assure une rentabilité qui peut être faible en niveau par rapport aux autres activités, mais dont la principale qualité est d'être pérenne.

*... couplée à une meilleure maîtrise des risques ...*

D'une manière générale, cependant, les chocs économiques subis par les établissements de crédit depuis quelque temps, aussi bien en France que dans le reste du monde, ont été assez bien amortis. Certains estiment que les techniques récentes de gestion dynamique du risque (utilisation des dérivés de crédit, opérations de titrisation) ont pu contribuer à une meilleure absorption des crises, le risque étant transféré et mieux réparti. Il convient toutefois de rester très prudent dans l'appréciation de l'impact de ces nouveaux types d'instruments. En effet, le transfert de la charge du risque en dehors de la sphère bancaire traditionnelle (vers les assurances, les fonds spéculatifs) n'est pas sans danger pour la stabilité de l'ensemble du système (cf infra).

*... ont permis aux banques françaises de bien supporter les récents chocs économiques et financiers.*

### **3.2. Les évolutions récentes posent de nouveaux défis aux établissements de crédit français**

#### **Le retournement de la conjoncture depuis dix-huit mois se traduit par une montée des risques et une baisse limitée des résultats**

En 2001, les établissements de crédit français ont dégagé sur base sociale un résultat net de 17,7 milliards d'euros. Sur base consolidée, les performances ont été un peu moins satisfaisantes, les sept principaux groupes bancaires<sup>1</sup> ayant dégagé un résultat net par du groupe de 9,3 milliards d'euros en recul de 17,7 % et un coefficient de rentabilité de l'ordre de 10 %.

L'examen des résultats annuels 2002 publiés par les principaux établissements de la place montre que le ralentissement économique a pesé sur les revenus bancaires et sur l'ensemble des comptes de résultat, mais de façon limitée (voir la première partie du rapport annuel chapitre 5 consacré aux résultats des établissements de crédit en 2002).

*Les conséquences sont pour le moment restées limitées, ...*

---

<sup>1</sup> BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Société générale, Crédit lyonnais, Crédit commercial de France, CIC, Banque fédérale des banques populaires.

Les sept principaux groupes bancaires français ont en effet affiché un résultat net part du groupe de 8,7 milliards d'euros en baisse de 4,2 % par rapport à 2001, soit un niveau de rentabilité proche de 10 %, malgré des conditions économiques de plus en plus difficiles. Ces résultats témoignent d'une assez bonne résistance, montrant le bien-fondé d'une stratégie de diversification reposant sur le modèle de banque universelle, ainsi que l'amélioration structurelle des conditions de rentabilité et de réactivité des établissements français.

*... mais les perspectives demeurent préoccupantes.*

Il reste que les perspectives pour les prochains mois demeurent très incertaines dans un climat de tensions internationales et de foyers de risques très présents : risques sectoriels (transport aérien, énergie, assurances...), pays émergents, hausse des défaillances dans les entreprises. Quant à la banque de détail jusqu'ici épargnée, elle pourrait subir les conséquences de la baisse du moral des ménages, affecté par l'absence de reprise, la remontée du chômage et le contexte géopolitique.

### **L'utilisation accrue par les établissements de crédit des instruments dérivés de crédit a des conséquences qui ne sont pas encore parfaitement évaluées**

*L'essor des techniques de transfert du risque de crédit...*

Les instruments financiers dérivés de crédit représentent une modalité récente de transfert du risque de crédit qui existait jusqu'ici de manière plus classique via des garanties, des titrisations... Ces instruments — dont la raison première est le transfert du risque de crédit — sont le plus souvent représentés par les CDS (*credit default swaps*), instruments par lesquels un vendeur de risque (ou acheteur de protection) cède à un acheteur de risque (ou à un vendeur de protection) le risque de crédit attaché à une contrepartie. Le développement rapide de ces produits fait qu'aujourd'hui il existe un marché relativement liquide de CDS à partir de contrats standardisés proposés par l'ISDA<sup>1</sup>. Pour la BBA (British Bankers Association), qui fournit régulièrement des chiffres depuis quelques années, les montants concernés atteignaient 180 milliards de dollars en 1997 et près de 2 000 milliards de dollars en 2002. En tant que marché de gré à gré et en l'absence de *reporting* international uniformisé, le marché des dérivés de crédit reste toutefois difficile à mesurer en termes de structure et de volume, ce qui contribue aux interrogations qu'il suscite. Même si les établissements de crédit français sont venus avec retard sur ce marché, ils ont largement développé ces techniques, en achetant tout d'abord des protections, mais aussi plus récemment en vendant des contrats de protection et en faisant du *trading* sur ces produits.

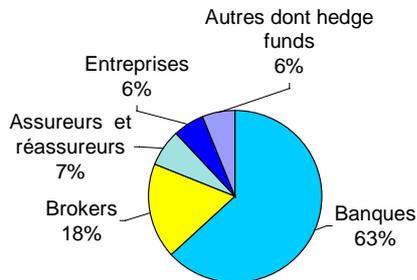
---

<sup>1</sup> International Swap Dealers Association.

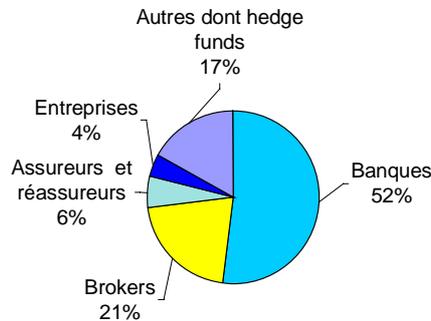
## Marché international des dérivés de crédit

### Acheteurs de protection

à fin 1999

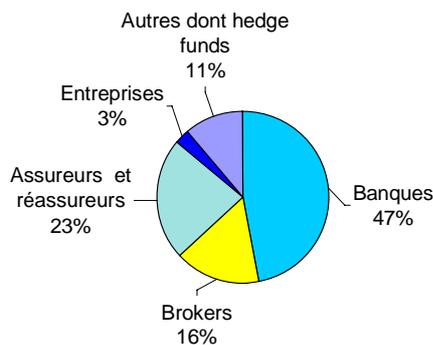


à fin 2001

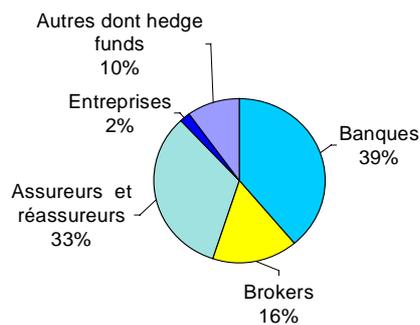


### Vendeurs de protection

à fin 1999



à fin 2001



Source : BBA

Ces dérivés de crédit constituent de fait des outils très intéressants de gestion du risque. Ils permettent en effet à un établissement de diversifier ses risques de crédit en en vendant certains ou en en achetant d'autres : ils facilitent ainsi une gestion dynamique de ce risque. En outre, en alimentant un marché qui devient de plus en plus liquide, des prix de marché ont tendance à se former ce qui, en retour, permet aux établissements financiers lorsqu'ils octroient des crédits à ces contreparties ou à des contreparties similaires de mieux tarifer leurs produits.

*... a produit des effets positifs...*

Il existe toutefois d'autres aspects beaucoup moins favorables liés notamment au suivi des risques ainsi transférés.

*... mais suscite aussi des interrogations de fond.*

Finalement, une approche optimiste tendrait à considérer que la diffusion des risques via ces produits aurait permis de faciliter la résilience des secteurs financiers. C'est une des raisons pour lesquelles, en dépit de la multiplication des chocs économiques et financiers survenus ces derniers mois (crise en Amérique latine, défaillances individuelles notables, dépression continue des marchés), le secteur bancaire mondial aurait bien résisté, notamment en France. Pour autant cette diffusion des risques comporte aussi un certain nombre d'interrogations. La

question se pose en effet de connaître l'identité des détenteurs finaux ainsi que la capacité de ces derniers à identifier, gérer et supporter ces risques. Or, aujourd'hui, l'enregistrement comptable de ces produits reste mal défini et certains intervenants n'appartiennent pas à un secteur réglementé.

### **La mise en œuvre du nouveau ratio de solvabilité doit encourager les banques à poursuivre l'adaptation de leurs systèmes de gestion interne**

Les établissements de crédit évoluent dans un environnement désormais largement ouvert et internationalisé. Les autorités doivent adapter en permanence le cadre réglementaire et prudentiel afin d'accompagner ce mouvement et de mieux appréhender les risques tout en évitant les distorsions de concurrence. Cette question de la gestion des risques et des conditions d'exploitation est cruciale à un moment où le marché des services bancaires et financiers est de plus en plus intégré. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité menée par le Comité de Bâle.

*La future réglementation est plus proche de la réalité des risques...*

Cette réforme a pour objectif principal de garantir une meilleure adéquation entre les normes de fonds propres et le profil de risque de chaque établissement de crédit. La démarche adoptée vise à une approche du risque plus précise que le dispositif actuel et offre des possibilités diversifiées suivant le niveau de sophistication des banques.

*... et repose sur trois piliers.*

Ce dispositif repose sur trois piliers. Le premier est constitué par une exigence minimale en fonds propres s'appuyant sur deux approches : une approche « standard » dans laquelle les pondérations applicables aux contreparties sont liées à la notation externe de ces dernières par des organismes spécialisés et une seconde<sup>1</sup>, fondée sur la notation interne de leurs contreparties par les banques. Le nouveau dispositif s'attache aussi à prendre en compte le risque opérationnel dans l'assiette des risques retenus. Ce risque opérationnel correspond aux pertes qui pourraient résulter de processus internes défectueux ou inadaptés liés aux personnes, aux systèmes ou à des événements externes. En effet, les établissements de crédit sont exposés à de multiples autres risques de nature plus qualitative ou d'ordre technique. Or l'importance de ces risques s'accroît sous l'effet de la sophistication des produits, de l'apparition de nouvelles technologies ou de la complexité croissante des marchés.

Le deuxième pilier concerne le processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres. Il s'agit de garantir que les fonds propres d'une banque sont bien proportionnés à son profil de risque. Les superviseurs devront pouvoir imposer aux établissements présentant des profils de risques particuliers des normes en capital plus élevées que le minimum.

---

<sup>1</sup> Cette seconde méthode, dite « approche par les notations internes », se scinde également en deux approches : l'approche fondation et l'approche avancée (cf deuxième partie du rapport).

Enfin, le troisième pilier concerne la discipline de marché. Cet objectif devrait être atteint par la publication plus fréquente et plus complète par les établissements de crédit de données relatives à leur capital et à leurs différents risques. Cette préoccupation rejoint évidemment celle de la transparence financière.

Une étude d'impact a été mise en œuvre ces derniers mois avec les principaux établissements mondiaux (G 10 et non G 10) afin d'apprécier la situation actuelle des établissements de crédit par rapport à ces futures normes. Le dernier document consultatif publié fin avril 2003 ouvre la troisième période de consultation des banques et devrait se traduire par une mise en application de l'accord à la fin de 2006. L'exercice de simulation aura permis aux banques françaises de prendre la mesure des efforts à engager pour adapter leurs systèmes d'information aux exigences du nouveau ratio de solvabilité.

Il ne fait guère de doute que le Nouvel accord exercera des effets structurants importants qui amélioreront sensiblement la gestion interne des risques. Les nouvelles règles n'entreront pas en vigueur avant la fin de 2006 mais tous les acteurs doivent se préparer d'ores et déjà à cette échéance. En parallèle, les travaux se poursuivent à Bruxelles, en vue d'un amendement des directives européennes, afin d'imposer le respect de règles similaires à l'ensemble du secteur bancaire européen.

*La nouvelle réglementation s'appliquera à la fin de 2006.*

## **L'évolution du cadre comptable soulève des problèmes conceptuels et pratiques**

La multiplication des échanges commerciaux, le développement de groupes multinationaux et l'interconnexion croissante des marchés financiers militent depuis de nombreuses années en faveur d'une harmonisation des règles comptables au niveau international. Des progrès ont déjà été réalisés ces dernières années.

*Au-delà de la nécessité d'une harmonisation comptable internationale, ...*

L'objectif est désormais de parvenir, à l'horizon 2005, à l'utilisation de normes communes (normes *IFRS – International Financial Reporting Standards*) pour l'élaboration des comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé. Ces nouvelles normes comptables sont actuellement élaborées par le Comité international des normes comptables (IASB<sup>1</sup>). L'application de ces nouvelles normes nécessitant un comparatif sur l'exercice précédent retraité, les établissements doivent se mobiliser dès aujourd'hui pour être prêts dès 2004, même si certaines dispositions ne sont pas encore totalement stabilisées et donnent lieu à de nombreux débats.

Ces nouvelles normes diffèrent, dans certains cas sensiblement, des règles de gestion bancaire classiques et devraient induire une plus grande volatilité des résultats et des capitaux propres. Dans le domaine bancaire, c'est la norme IAS 39 sur les instruments financiers qui pose les problèmes les plus importants. Or le champ d'application de cette norme est très large puisque la définition des instruments financiers dont elle traite couvre la quasi-intégralité des activités bancaires et, notamment, la banque d'intermédiation.

*... certaines normes sont susceptibles d'avoir des effets indésirables sur les établissements de crédit, ...*

---

<sup>1</sup> International Accounting Standards Board.

... notamment en termes de couverture des risques.

Un plus grand nombre d'instruments financiers devraient ainsi être évalués à leur « juste valeur » (approchée par la valeur de marché) au lieu de leur coût historique. La catégorie des titres de transaction sera élargie, d'autant plus que l'IASB prévoit, dans son projet d'amendement à l'IAS 39 publié en juin 2002, d'autoriser l'intégration de tout instrument financier dans cette catégorie sans condition préalable. De même, la catégorie des titres de placement intégrant les titres immobilisés des sociétés non consolidées sera également évaluée en « juste valeur », les variations de valeurs pouvant être comptabilisées directement dans les capitaux propres. Ces évolutions se traduiront vraisemblablement par une volatilité accrue des résultats et des capitaux propres.

L'adoption de cette norme va également modifier les modes de gestion internes des risques par les établissements de crédit, en particulier en raison du traitement comptable des opérations de couverture :

- seuls les instruments financiers dérivés pourront être utilisés comme instruments de couverture et ils devront tous être évalués à leur « juste valeur », de même que l'instrument couvert pour sa composante couverte ;
- l'IAS 39 définit en outre deux types de couverture (*fair value hedge* et *cash flow hedge*), qui ne correspondent pas aux distinctions actuelles et suivent des traitements comptables différents entre lesquels la frontière n'est pas tracée de manière très nette ;
- par ailleurs, l'IAS 39 ne reconnaît ni la couverture de positions nettes de risques (fondement de la macro couverture), ni les opérations de couverture utilisant des contrats internes ;
- enfin si les exigences en matière de documentation et de test d'efficacité des opérations de couverture sont considérablement renforcées, la description des moyens à mettre en œuvre pour les respecter reste vague.

Dans son projet d'amendement à l'IAS 39, l'IASB propose aussi de modifier les règles de sortie des actifs du bilan et de prévoir un test de dépréciation sur les portefeuilles de prêts non identifiés individuellement comme douteux. Ces propositions reflètent un souci de prudence et rejoignent les préconisations pour un provisionnement plus « dynamique » du risque de crédit, convergeant avec les efforts du Comité de Bâle pour appréhender ce risque de manière plus précoce et plus fine.

Cela dit, devant les fortes critiques exprimées à l'égard de l'IAS 39, l'IASB a organisé début mars 2003 des discussions publiques portant sur les règles de sortie d'actifs, le provisionnement des portefeuilles de prêts « sains », la comptabilité de couverture et l'option d'évaluer tout instrument financier en « juste valeur ». Il est trop tôt pour savoir quels seront les choix définitifs de l'IASB sur ces différents points.

Mais de façon générale, il apparaît que le besoin d'harmonisation des règles comptables au niveau international se double d'une exigence accrue en termes de qualité de ces normes. La dégradation de la conjoncture économique et la faillite d'un certain nombre de grandes sociétés ont souligné la nécessité de disposer d'états financiers donnant une image fidèle de l'entreprise et de ses résultats.

### **3.3. Les structures du système bancaire français vont encore évoluer sous le contrôle des autorités de surveillance**

#### **Le processus de consolidation n'est pas terminé et pourrait désormais s'inscrire dans un cadre européen**

Les rapprochements bancaires, en France comme en Europe, ont eu lieu, jusqu'à présent, principalement dans le cadre « domestique ». Les établissements ont cherché dans un premier temps à constituer des groupes nationaux renforcés (au sein desquels les synergies sont plus faciles à déterminer puis à mettre en œuvre) aptes à affronter dans les meilleures conditions la concurrence extérieure. Il semble aujourd'hui que ces rapprochements domestiques soient pratiquement terminés, à l'exception peut-être de l'Italie et de l'Allemagne, pays dans lesquels les banques ont comme priorité d'assainir leur bilan et de restaurer leur rentabilité.

*Les rapprochements bancaires ont essentiellement eu lieu sur un plan domestique, ...*

Moins nombreuses que les concentrations « domestiques », les opérations de fusion et acquisition « transfrontalières » réalisées par des banques européennes ont sensiblement progressé sur la période récente. Ce type d'opérations permet en effet de diversifier les risques, géographiquement (si l'établissement exerce les mêmes métiers) et, potentiellement, les activités. Plusieurs opérations de croissance externe récentes ont ainsi répondu à un objectif de renforcement de la présence internationale des banques françaises.

*... mais les opérations « transfrontières » pourraient être appelées à se développer.*

De fait, alors que la plupart des grandes banques européennes restructurent leurs activités de marché en concentrant leur dispositif sur quelques places, seule la banque de détail semble constituer aujourd'hui un pôle de rentabilité récurrente. Or, si la plupart des groupes nouvellement constitués détiennent des parts de marché élevées sur le plan domestique, c'est loin d'être le cas en Europe où aucun acteur ne dépasse 5 % sur ce segment.

Cela dit, les opérations de fusion-acquisition doivent d'abord s'intégrer dans le cadre d'une réflexion stratégique, visant à obtenir un équilibre entre le renforcement des lignes de produits existantes et la diversification de l'activité, et constituer en outre une solution claire et concertée en recevant l'aval des entités concernées et des autorités compétentes.

#### **L'adaptation des autorités de surveillance à un environnement de plus en plus internationalisé et en évolution constante se traduit par une coopération transfrontalière et trans-sectorielle accrue**

La diversification des activités, l'internationalisation des marchés et le développement des implantations à l'étranger se traduisent par un besoin de coopération transfrontalière et trans-sectorielle entre autorités de contrôle bancaire nationales et internationales.

*Une plus grande coopération  
entre autorités de contrôle...*

Si l'harmonisation des règles prudentielles est effective et celle des règles comptables proche, le développement de la coopération entre autorités de surveillance a également été une des préoccupations qui ont accompagné les phases d'internationalisation et d'intégration des activités bancaires : les relations se sont d'abord développées entre contrôleurs bancaires, avant de s'étendre aux contrôleurs des autres secteurs financiers, en réponse à l'essor des conglomérats financiers.

Cette évolution pose la question de la meilleure structure de contrôle pour des activités financières de plus en plus intégrées.

Certains pays, à l'image du Royaume-Uni, ont envisagé la création d'un organisme unique de supervision, couvrant l'ensemble des métiers bancaires et financiers et prenant en charge tous les objectifs de la supervision.

*... n'implique pas leur fusion.*

Cette position est loin de faire l'unanimité dans la mesure où les banques conservent des activités spécifiques. Par ailleurs, les discussions en cours sur la gestion des crises de liquidité au sein du système européen de banques centrales suggèrent plutôt une gestion décentralisée au niveau des banques centrales nationales.

*La Commission bancaire a  
choisi de mettre en place une  
collaboration rapprochée avec  
la Commission de contrôle des  
assurances...*

La voie choisie par la France est celle de superviseurs spécialisés dans les différents secteurs que sont la banque, l'assurance et les marchés financiers. Cette spécialisation s'effectue toutefois dans le cadre d'une coopération accrue entre contrôleurs. Formalisant les travaux de renforcement des actions de coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances, une charte de coopération a été approuvée par les collèges des deux autorités de contrôle et signée, le 24 octobre 2001. Cette charte vise à préciser les modalités pratiques de la coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances afin de faciliter l'exécution des missions légales respectives des deux institutions.

*... ainsi qu'avec les autres  
autorités de place ...*

Par ailleurs, la Commission bancaire (CB), la Commission de contrôle des assurances (CCA), la Commission des opérations de bourse (COB) et le Conseil des marchés financiers (CMF) se retrouvent plusieurs fois par an dans un collège des autorités financières afin d'échanger des informations et de coordonner leurs actions. La COB et la CB ont ainsi récemment publié conjointement une série de recommandations sur les montages déconsolidants et les sorties d'actifs, répondant ainsi de manière préventive, s'agissant des établissements français, aux comportements qui ont pu être constatés sous des référentiels comptables étrangers.

*... et de prendre part  
activement à la coordination  
nationale et internationale en  
matière de lutte contre le  
blanchiment.*

Cet effort de coopération prend toute sa mesure dans le cadre de la lutte contre les opérations de blanchiment et le financement du terrorisme. Depuis 2001, le champ de compétence des autorités engagées dans la lutte a été ainsi intensifié. La Commission bancaire a pour mission de veiller au respect par les établissements de crédit de toutes les dispositions visant à prévenir et à détecter les opérations de blanchiment des capitaux, provenant tant du trafic de stupéfiants que de l'activité criminelle organisée<sup>1</sup>. Son action consiste ainsi à s'assurer de l'existence de procédures constituant autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers. Dans ce cadre, elle est amenée à collaborer étroitement avec les autorités nationales et internationales : des liens

<sup>1</sup> Cf « L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux », étude du rapport de la Commission bancaire pour l'année 2001.

existent ainsi avec Tracfin, les Douanes, la Gendarmerie nationale, les autorités pénales chargées de la répression, les autorités administratives proches de la Commission bancaire (Commission de contrôle des assurances, Commission des opérations de bourse, Conseil des marchés financiers...), mais aussi au niveau international avec les autres autorités de surveillance et les instances internationales de coopération (Comité de Bâle, Gafi <sup>1</sup>, FMI <sup>2</sup>, FSF <sup>3</sup>...).

\* \* \*

\*

Le système bancaire du début du 21<sup>e</sup> siècle est donc complètement différent de celui qui existait dans les années 1960. Ses structures et ses implantations ont été rationalisées, ses activités se sont diversifiées, ce qui lui assure une rentabilité relativement stable et surtout ses modes de gestion ont été profondément modifiés.

Les établissements de crédit français sont aujourd'hui extrêmement attentifs à l'évolution de leurs coûts et de leur productivité. Ils ont développé, à l'instar de leurs principaux concurrents internationaux, des méthodes de suivi et d'analyse des risques performantes. Cette évolution positive est aujourd'hui saluée par les analystes et les marchés financiers et les valeurs bancaires françaises constituent des titres recherchés. Il reste que ce secteur est diversifié et que son évolution n'est sans doute pas terminée ; il aborde toutefois le ralentissement économique actuel dans de relativement bonnes conditions.

---

<sup>1</sup> Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment des capitaux.

<sup>2</sup> Fonds monétaire international.

<sup>3</sup> Forum de stabilité financière.

### Principales lois intéressant le secteur financier en France

- Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit
- Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 modifiée portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit
- Loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 modifiée de modernisation des activités financières
- Loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et la sécurité financière
- Ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000 relative à la partie législative du code monétaire et financier
- Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 de nouvelle régulation économique (Loi NRE)
- Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne
- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier (loi Murcef)